



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

8 IGC

CE/14/8.IGC/4

Paris, 10 novembre 2014

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Huitième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
9-11 décembre 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Secrétariat sur ses activités

Ce document présente le rapport du Secrétariat pour la période 2014.

Décision requise : paragraphe 47

1. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») a demandé au Secrétariat de lui fournir à chacune de ses sessions un rapport sur ses activités.

2. Le Secrétariat a présenté son premier rapport d'activité à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties couvrant la période 2011-2013¹. Il l'a fait sous la forme de trois rapports intermédiaires présentés aux cinquième, sixième et septième sessions² ordinaires du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »).

3. À cette session, le Comité doit examiner le rapport du Secrétariat sur ses activités et prendre note des réalisations et des défis rencontrés par le Secrétariat pendant la première moitié de l'exercice biennal 2014-2015. Il est organisé en quatre parties principales : missions, structures et composition du Secrétariat ; principaux résultats du Secrétariat en 2014 ; mise en œuvre des priorités globales de l'UNESCO ; conclusion.

4. Les progrès accomplis par le Secrétariat sont mesurés par rapport aux indicateurs de performance définis dans la MLA 2, Résultat attendu 7 (ER7)³ adopté dans la Résolution 37 C/5, afin de faciliter la mise en œuvre effective de la Convention en aidant ses organes directeurs, promouvant le partage des informations et la transparence au niveau mondial et renforçant les capacités des Parties - en particulier les pays en développement - pour concevoir des politiques, des mesures et des programmes qui ont un impact direct sur la création, la production, la distribution et la jouissance de la diversité des expressions culturelles.

5. Deux des principaux résultats attendus sont définis dans le ER7 pour déterminer la mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux mondial et national. Ils ont été identifiés sur la base des résolutions adoptées par la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (juin 2013) et répondent aux priorités indiquées par la septième session ordinaire du Comité (décembre 2013). Renvoyant au ER7 et aux décisions des organes directeurs, les résultats suivants peuvent être signalés au :

- niveau mondial : les mécanismes de gouvernance de la Convention de 2005 effectivement pris en charge. Ceci doit être atteint à travers l'organisation de réunions statutaires, la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé « le FIDC ») et de sa stratégie de levée de fonds, une importante visibilité et le nombre de Parties à la Convention, ainsi que par le traitement des rapports périodiques quadriennaux et le suivi des mesures pour promouvoir les objectifs de la Convention relatives au numérique, aux services publics de radiodiffusion, à l'impact de la participation de la société civile et aux articles spécifiques de la Convention relatifs au traitement préférentiel ainsi qu'à la concertation et coordination internationales.
- niveau national : les capacités des États membres renforcées grâce à la mise en œuvre efficace de la stratégie globale de renforcement des capacités, en particulier la préparation des rapports périodiques quadriennaux ainsi que des activités de gestion des connaissances.

Les activités permettant d'atteindre ces résultats doivent être prises en charge à la fois par le programme ordinaire et par les ressources extrabudgétaires disponibles.

¹ Se référer au Document CE/13/4.CP/INF.7.

² Se référer aux Documents CE/11/5.IGC/213/INF.3, CE/12/6.IGC/INF.3 and CE/13/7.IGC/4.

³ Les progrès peuvent être régulièrement suivis par le biais de SISTER, C/5 Résultat attendu n°133.

I. Missions, structures et composition du Secrétariat

6. Les *premières responsabilités* du Secrétariat sont de soutenir le travail des organes directeurs de la Convention et de garantir la mise en œuvre de leurs décisions, y compris le rôle et les responsabilités définis par les directives opérationnelles approuvées par la Conférence des Parties. Le travail du Secrétariat s'effectue sous l'autorité de la Directrice générale et conformément au Programme et au Budget approuvés, adoptés par la Conférence générale de l'Organisation, le 37 C/5.

7. La Section de la diversité des expressions culturelles comprend *neuf postes établis* financés par le Programme ordinaire : deux aux services généraux et sept postes professionnels. En outre, un expert associé (P2) a été financé par le gouvernement espagnol (jusqu'en mars 2014). Un poste professionnel (P3) a également été financé dans le cadre d'une Convention de contribution avec l'Union européenne (jusqu'en novembre 2014).

8. La *structure de la Section* a été examinée au début 2014 dans le contexte de la restructuration et de l'exercice de redéploiement de l'UNESCO et en tenant compte de la nouvelle Unité des Services commun des conventions créée en juillet 2014. En septembre 2014, la Section a été réorganisée en deux nouvelles unités – celle des Programmes et de la liaison avec les parties prenantes et celle des Politiques et de la recherche –, adaptant ainsi la structure aux principales priorités des organes directeurs et à celles du Secrétariat des autres conventions culturelles. Le Secrétariat continue de participer au Groupe de liaison des conventions culturelles (GLCC). Les professionnels qui travaillent dans cette Section participent aux groupes inter-conventions relatifs au renforcement des capacités, à l'assistance internationale, la gestion des connaissances et aux rapports périodiques pour échanger sur les expériences et les bonnes pratiques, les méthodes de travail et les synergies potentielles.

9. En 2014, le Secrétariat a également participé à plusieurs *audits et évaluations* qui portent sur la Convention, y compris l'évaluation d'IOS de l'action normative de l'UNESCO dans le Secteur de la culture qui a généré une étude documentaire sur l'impact de la Convention sur la réglementation et les politiques au niveau national. Cette étude documentaire et ses résultats sont présentés au Comité dans le Document CE/14/8.IGC/5b. Le Secrétariat a également soutenu les Présidences de la huitième session ordinaire du Comité et de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties dans leur travail concernant l'audit de gouvernance de l'UNESCO et des programmes et organismes qui en dépendent, demandé par la 37^e session de la Conférence générale (cf. Document CE/14/8.IGC/6). Le Secrétariat poursuit sa mise en œuvre des recommandations d'IOS sur le FIDC présentées dans le Document CE/14/8.IGC/8 ainsi que des recommandations d'IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles décrites dans le Document CE/14/8.IGC/5a.

II. Principaux résultats du Secrétariat en 2014

Soutien aux mécanismes de gouvernance de la Convention au niveau mondial

10. Parmi les indicateurs de performance établis pour évaluer l'efficacité du soutien du Secrétariat aux mécanismes de gouvernance de la Convention au niveau mondial en termes de résultats, on recense :

- l'organisation efficace des réunions statutaires ;
- le traitement des demandes d'assistance internationale au FIDC ;
- la promotion de l'identité visuelle de la Convention et l'augmentation du nombre de Parties à la Convention.
- le traitement des rapports périodiques quadriennaux et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de la Convention.

Organisation des réunions statutaires

11. L'une des fonctions principales du Secrétariat, telles que définies par l'article 24 de la Convention, est de contribuer aux mécanismes de gouvernance de la Convention et d'élaborer les documents pour la Conférence des Parties et le Comité ainsi que l'ordre du jour provisoire de leurs réunions, et de rendre compte de la mise en œuvre de leurs décisions. Le travail nécessaire pour satisfaire à ces fonctions s'effectue à longueur d'année et, dans de nombreux cas, génère des programmes d'activités à long terme jugés prioritaires par les organes directeurs.

12. Au cours de la première moitié de l'exercice biennal 2014-2015, le Secrétariat s'est assuré de l'organisation logistique et de l'élaboration de la documentation pour la huitième session ordinaire du Comité organisée en décembre 2014 au siège de l'UNESCO à Paris. Cette session est organisée en anglais et en français. Dix-sept documents de travail et 7 documents d'information ont été produits et traduits en anglais et en français. L'introduction de deux points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire a été proposée : sur l'état actuel et le suivi des questions numériques (par la France et le Canada) et pour présenter une initiative destinée à augmenter la visibilité de la Convention (par le Canada). Des notes explicatives sur ces deux points ont été élaborées respectivement par les pays et traitées par le Secrétariat (voir Documents CE/14/8.IGC/12 et CE/14/8.IGC/1). Le Secrétariat a transmis ces demandes au Président afin qu'il en informe le Bureau.

13. Pour aider à déterminer l'efficacité et l'efficience de l'organisation des réunions statutaires, le Secrétariat publie une enquête pour recueillir des commentaires quantitatifs et qualitatifs. Immédiatement après la huitième session ordinaire du Comité, le Secrétariat distribuera un troisième questionnaire couvrant une gamme de questions variées, de la qualité des documents de travail et d'information à la gestion du temps, en passant par les services de traduction et d'interprétation et la communication avec le Secrétariat. Les résultats du questionnaire publiés à la fin de la septième session ordinaire du Comité sont présentés dans le Document CE/14/8.IGC/INF.7. Les commentaires reçus étaient positifs avec les scores les plus élevés pour la qualité des documents de travail et d'information produits par le Secrétariat. Les éléments considérés comme nécessitant la plus grande amélioration sont l'utilité, la clarté et la facilité de navigation du site Web de la Convention. Les résultats cumulés seront présentés à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties.

Fonds international pour la diversité culturelle

14. Les rapports relatifs à la mise en œuvre du FIDC par le Secrétariat en 2014 sont fournis dans des documents distincts soumis à la huitième session ordinaire du Comité. Ils incluent un rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du FIDC (CE/14/8.IGC/9), sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds du FIDC (CE/14/8.IGC/9), sur l'utilisation des ressources financières du FIDC (CE/14/8.IGC/10) et sur les résultats des projets 2012-2014 (CE/14/8.IGC/INF.3).

15. Le travail du Secrétariat sur le FIDC montre des progrès constants dans la poursuite des résultats attendus présentés dans le 37 C/5, qui établissent un référentiel sur le nombre de demandes de financement traitées (172 en 2014 contre 200 attendues pour l'exercice biennal 2014-2015) ou le nombre de demandes de financement reçues des nouveaux pays⁴ (13 en 2014 contre les 20 attendues pour l'exercice biennal).

16. Des améliorations conséquentes ont également été apportées pour le renforcement de la compréhension des objectifs et du périmètre d'intervention du FIDC pour le cinquième appel à demandes de financement lancé en janvier 2014, qui a généré une augmentation considérable du nombre de demandes de financement éligibles de 28 % en 2013 à 43 % en 2014. Ce résultat soulève toutefois le défi pour le Secrétariat de garantir le fonctionnement le plus efficace du FIDC dans la limite de ses ressources humaines et financières.

⁴ En 2014, les nouveaux pays ayant soumis des candidatures au FIDC sont El Salvador, la Guyane, le Maroc et le Swaziland.

17. À ce jour, la majorité des recommandations d'IOS sur l'évaluation de la phase pilote du FIDC ont été pleinement mises en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre sur une base permanente par le Secrétariat. La mise en œuvre des recommandations d'IOS a permis de rationaliser les processus de gestion du FIDC et d'améliorer son fonctionnement général. La Recommandation n°7 d'IOS : « élaborer une vision de l'orientation future du FIDC et un cadre de résultats prévoyant des objectifs à court et à long terme, des échéanciers et des indicateurs » est en cours de jumelage avec les mécanismes de gestion du FIDC dans l'optique de suivre et d'améliorer la performance du Fonds et de mesurer les avancées à l'égard des objectifs.

18. Les recommandations d'IOS ont également insisté sur l'importance d'une gestion du FIDC en vue d'optimiser son impact et de garantir la réussite de sa stratégie de levée de fonds. En juin 2014, la première phase de la stratégie quinquennale de levée de fonds du FIDC est arrivée à terme. Dans l'optique principale de consolider la base de donateurs existante du FIDC (Parties de la Convention), la première phase (18 mois de janvier 2013 à juin 2014) a permis de lever 1 060 893,86 \$US, soit plus de 75 % montant cible de 1 434 875 \$US. En communiquant sur les réussites des projets et leurs impacts par le biais d'instruments de communication variés comme des mises à jour (*e-updates*), des récits multimédias, des brochures et le site Web de la Convention, le Secrétariat augmente progressivement la visibilité du FIDC. Il est prévu que ces outils aideront les activités de levée de fonds et contribueront à la mise en œuvre de la phase deux de la stratégie - atteindre les donateurs extérieurs - qui se déroule sur une période de 24 mois de juillet 2014 à juin 2016.

Accroître la visibilité et le nombre de Parties à la Convention

19. La Conférence des Parties, à sa quatrième session ordinaire, a approuvé une nouvelle identité visuelle pour la Convention sous la forme d'un emblème afin d'accroître la visibilité de la Convention. La Résolution 4.CP 12 a demandé au Secrétariat de garantir la protection de l'emblème dans le cadre de l'article 6ter de la Convention de Paris. Le Sous-Directeur général pour la Culture de l'UNESCO a écrit au Directeur général adjoint de l'OMPI pour communiquer, dans le cadre de l'article 6ter(3)(b) de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle, auprès des États parties de la Convention de Paris et des membres de l'Organisation mondiale du commerce non parties à ladite Convention, l'emblème de la Convention de 2005. Cette démarche a été suivie par plusieurs échanges en cours entre les départements juridiques de l'UNESCO et de l'OMPI pour clarifier certains points.

20. Le Secrétariat a pris des mesures pour assurer la diffusion immédiate de l'emblème dès qu'il sera communiqué par l'OMPI. Par exemple, Le Secrétariat a demandé à toutes les Parties de la Convention de soumettre les informations sur la personne chargée de la gestion de l'utilisation de l'emblème au niveau national. À ce jour, le Secrétariat a reçu ces informations de la part de 47 Parties. Il a également élaboré une page Web dédiée à l'emblème pour faciliter les demandes d'utilisation de l'emblème seul ainsi que des versions pdf des Kits de l'emblème pour son utilisation (seul ou en association).

21. La troisième session ordinaire du Comité, organisée en décembre 2009, a adopté une stratégie⁵ étroitement liée à la visibilité et l'échange d'informations, visant à augmenter le nombre de Parties sur une période de trois ans. Cette stratégie (2010-2013) visait à atteindre 140 Parties avant la fin 2013 en se concentrant sur les pays des régions sous-représentées, notamment les pays arabes et la région Asie-Pacifique. Un indicateur de performance relatif à l'augmentation du nombre de Parties de la Convention a été adopté par le 37 C/5, visant 7 nouvelles ratifications pendant l'exercice biennal 2014-2015. Bien que le Secrétariat ait été informé de nouvelles ratifications, les instruments juridiques de ratification n'ont pas encore été déposés auprès de la Directrice générale de l'UNESCO.

⁵ Se référer au Document CE/09/3.IGC/211/4.

22. Pour renforcer la ratification dans la région Asie-Pacifique et le partage d'expériences sur les moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, la première réunion des points de contact pour la Convention a été organisée par le bureau de l'UNESCO de Bangkok du 4 au 6 mars 2014. La réunion, co-organisée avec la Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (IFACCA), a réuni neuf Parties de la Convention dans la région et d'autres pays qui envisagent à l'heure actuelle sa ratification.

23. Les activités entreprises par le Secrétariat pour promouvoir la ratification ont inclus également la production de nouveaux kits d'informations destinés à être publiés début 2015 avec le soutien extrabudgétaire fourni par le Gouvernement espagnol.

Les rapports périodiques quadriennaux et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de la Convention

24. Deux documents distincts sont soumis à la huitième session ordinaire du Comité sur les rapports périodiques quadriennaux : Nouveaux rapports et résumé analytique (CE/14/8.IGC/7a) et Projet préliminaire de révisions aux directives opérationnelles relatives à l'article 9 (CE/14/8.IGC/7b), qui fournissent de plus amples détails sur les activités mises en place par le Secrétariat en 2014.

25. En résumé, onze Parties devaient soumettre leur premier rapport périodique en 2014 pour traitement et examen par le Secrétariat. En outre, les Parties qui n'avaient pas encore soumis leur rapport échu en 2012 ou 2013 (= 45 rapports) étaient encouragées à le faire. En août 2014, le Secrétariat avait reçu six rapports : 3 des 11 rapports attendus en 2014 ; 3 dus en 2012 ou 2013. Au total, sur la période 2012-2014, le Secrétariat a reçu, traité et examiné 71 des 116 rapports dus, soit 61 % du total. Les difficultés principales formulées par les quarante-cinq pays qui doivent encore soumettre leur premier rapport sont le manque d'expertise et/ou d'infrastructure d'information. Ces difficultés devraient être résolues par la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités pour la rédaction des rapports périodiques.

26. Le Secrétariat était également chargé de mener une analyse transversale des rapports reçus en 2012-2014 sur les priorités identifiées par la septième session ordinaire du Comité, à savoir le rôle de la société civile⁶, les technologies numériques⁷ et le service public de radiodiffusion⁸ dans la poursuite des objectifs de la Convention. Les résultats sont présentés dans le Résumé analytique du Secrétariat des rapports périodiques quadriennaux des Parties. Les études individuelles sont présentées au Comité dans plusieurs documents d'information.

27. En outre, le Secrétariat a entrepris deux consultations auprès des Parties et de la société civile qui visent à contribuer aux activités de suivi de la mise en œuvre de la Convention :

- consultation lancée en mars 2014 auprès des Parties et de la société civile sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 relatifs au traitement préférentiel et à la concertation et coordination internationales. Une analyse des résultats de cette consultation sont présentés au Comité à sa huitième session ordinaire dans le Document CE/14/8.IGC/11. Plus de 100 documents ont été recueillis à la suite de cette consultation et sont disponibles sur le site web de la Convention.

⁶ Se référer au Document CE/13/8.IGC/INF.4.

⁷ Se référer au Document CE/13/8.IGC/INF.5. En outre, le Secrétariat a procédé à une enquête sur les technologies numériques et sur la Convention pour faciliter les débats du Comité afin qu'il soit en mesure de faire des propositions pour des actions futures et définir les objectifs recherchés ainsi que les résultats attendus (voir Document CE/13/7.IGC/13). Grâce à cette enquête, les Parties ont indiqué que leur priorité pour les actions futures étaient de mettre l'accent sur le recensement de politiques et mesures culturelles visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles qui sont les mieux adaptées au nouvel environnement numérique tel qu'indiqué dans les directives opérationnelles de l'article 7. Le cadre des rapports périodiques soumis à la huitième session ordinaire du Comité a été révisé pour tenir compte de cette activité. En outre, la mise à jour du FIDC au printemps 2014 a porté sur des projets concernant les technologies numériques.

⁸ Se référer au Document CE/13/8.IGC/INF.6.

- une étude globale lancée en octobre 2014 sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste. Dans le développement de cette enquête, des synergies ont été faites pour recueillir des informations sur les questions communes relatives au statut de l'artiste dans le cadre de la Convention et de la Recommandation, les situant dans le contexte plus large des efforts visant à intégrer la culture dans le Programme de développement des Nations Unies post-2015 et les traités Internet de l'OMPI. Les résultats de l'enquête seront présentés dans un rapport qui sera examiné par le Conseil exécutif à sa 197^e session, et ensuite transmis à la 38^e session de la Conférence générale.

28. C'est dans le contexte de ces activités que le Secrétariat se heurte à l'un des plus grands défis. En substance, on observe un manque d'expertise et/ou de ressources pour mener des activités de suivi réelles sur l'impact de la Convention dans l'élaboration de politiques au niveau national. Le Secrétariat a engagé des actions au fil des années pour relever ce défi en travaillant avec les experts qui ont mené les analyses thématiques transversales ainsi qu'un travail méthodologique sur les propositions de révisions du cadre des rapports périodiques. Il a également collaboré étroitement avec IOS et les experts pour mener une étude documentaire sur l'impact de la Convention sur l'action politique ; qui a influencé le résumé analytique du Secrétariat sur les rapports périodiques reçus en 2014. Enfin, le Secrétariat a commencé à planifier, à lever des fonds et à élaborer la production pour le premier Rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la Convention à présenter à la neuvième session ordinaire du Comité.

Renforcement du soutien aux politiques par le biais d'une mise en œuvre efficace de la stratégie globale de renforcement des capacités au niveau national

29. Parmi les indicateurs de performance établis pour évaluer l'efficacité du soutien du Secrétariat au renforcement des capacités nationales de mise en œuvre de la Convention en termes de résultats, figure le nombre de Parties bénéficiant d'une assistance technique pour :

- concevoir/réviser/mettre en œuvre les politiques et/ou les mesures ;
- élaborer leurs rapports périodiques quadriennaux ;
- élaborer les demandes de financement pour l'assistance internationale.

Étant donné la nécessité pour le renforcement des capacités d'être soutenu par le biais de la gestion des connaissances, des résultats complémentaires ont été identifiés concernant :

- la sensibilisation et la connaissance de la Convention ;
- le développement technique d'une plateforme en ligne pour partager les connaissances sur l'élaboration des politiques, les outils et les méthodologies ;
- la production de modules de formation pour soutenir les activités de renforcement des capacités.

Ci-dessous figure un aperçu des activités entreprises en 2014 qui sont conformes avec le Rapport du Secrétariat sur la conception et la future application d'une stratégie globale de renforcement des capacités (CE/13/7.IGC/INF.4) examinée à la septième session ordinaire du Comité.

30. Dans le cadre de son effort global d'application de sa stratégie de renforcement des capacités par le biais de la mobilisation de financements extrabudgétaires, le Secrétariat a élaboré, en coopération avec les bureaux hors Siège, deux notes conceptuelles pour l'exercice du Programme additionnel complémentaire pour l'établissement d'une « Liste des propositions prioritaires » concernant le 37 C/5. Les deux propositions (« Suivi de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles » et « Renforcer les capacités nationales de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles ») sont disponibles à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/themes/partenariat-lunesco>. Conformément aux priorités définies par la septième session ordinaire du Comité, une proposition de projet complet a été élaborée et soumise aux donateurs pour soutenir la formation aux rapports périodiques.

Fournir une assistance technique

31. En 2014, le projet financé par l'UNESCO/UE, *Banque d'expertise pour le renforcement du système de gouvernance de la culture dans les pays en développement*, a bénéficié du soutien financier renouvelé de l'Union européenne pour mener quatre missions de suivi sur le terrain (Burkina Faso, Cambodge, Niger et Viet Nam) et un suivi à distance pour neuf autres pays qui ont bénéficié d'une assistance en 2012 et 2013 (Argentine, Barbade, République démocratique du Congo, Haïti, Honduras, Kenya, Malawi, Maurice et Seychelles). Les objectifs de ces activités étaient de garantir la durabilité des résultats (notamment ceux identifiés comme ayant des effets multiplicateurs), d'élargir le processus de validation et l'appropriation efficace par les parties prenantes des objectifs planifiés. Les principaux résultats des missions sur le terrain ont été le développement de plans stratégiques pour accompagner les nouvelles politiques découlant de l'assistance technique, y compris l'identification des ressources financières pour soutenir leur mise en œuvre. Les résultats pour les missions à distance ont inclus, notamment, la publication du premier Livre blanc des industries créatives à Maurice, la création d'un comité interdépartemental pour élaborer une nouvelle politique culturelle en République démocratique du Congo et une nouvelle cartographie des industries culturelles à la Barbade.

32. En février 2012, le Secrétariat a produit un guide exhaustif pour l'assistance technique, en vue d'établir une approche et une méthodologie de travail communes pour la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement. Une édition révisée est en cours d'élaboration sur la base des enseignements tirés du projet financé par l'UNESCO/UE et sera publiée en 2015. Elle servira d'outil pour les futures activités de renforcement des capacités et de l'assistance technique.

33. Afin d'assurer une plus grande visibilité au projet, une Conférence sera organisée avec les partenaires de l'Union européenne à Bruxelles début 2015 avec la participation de plusieurs parties prenantes, bénéficiaires et experts. Le principal objectif sera de partager les expériences et les bonnes pratiques, de tirer les enseignements des missions d'assistance technique, de présenter une orientation opérationnelle pour l'avenir du projet. Plus spécifiquement, cette conférence servira à présenter les enseignements tirés du développement de politiques publiques dans le domaine des industries créatives et culturelles ainsi qu'à discuter de l'impact de ces missions sur les politiques de développement nationales. Dans l'ensemble, on prévoit que cette conférence servira à mobiliser l'intérêt des États membres et des donateurs pour garantir la durabilité du projet et présenter un plan d'action pour soutenir la Convention sur 3 ans.

34. En 2014, Le Secrétariat et le bureau hors Siège de Dakar ont finalisé la mise en œuvre des *Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD)*, qui ont fourni une assistance technique à 12 pays pour développer des indicateurs et collecter des données : Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Equateur, Ghana, Namibie, Pérou, Viet Nam, Swaziland et Uruguay. Ces pays servent de socle d'essai pour développer plusieurs outils, y compris le manuel de méthodologie sur les indicateurs IUCD, et des tableaux de données en ligne pour calculer les indicateurs et générer automatiquement des infographies. Les autres outils incluent des notes analytiques qui délivrent un aperçu des résultats individuels des pays ainsi qu'une base de données globale IUCD, qui doit être publiée début 2015 et diffusée en ligne en anglais, français et espagnol.

35. Les IUCD ont eu un fort impact au niveau national. Par exemple, ils ont contribué à réintégrer la culture dans les plans de développement nationaux en Namibie, déclenché la première inclusion de nouvelles questions sur la participation culturelle dans les enquêtes statistiques au Swaziland, éclairé la première politique culturelle nationale au Cambodge, révélé des opportunités pour un renforcement de la collaboration avec les parties prenantes dans le processus d'intégration des statistiques culturelles dans le Plan national pour de bonnes conditions de vie en Équateur, et aidé les EUNIC (Instituts culturels nationaux de l'Union européenne) à identifier les priorités de financement pour le Ghana. Les retours indiquent que les IUCD offrent des outils concrets pour militer en faveur de l'intégration de la culture dans les plans de développement et les statistiques nationales. Étant donné que les financements extrabudgétaires pour les IUCD arrivent à leur terme en décembre 2014, le Secrétariat collecte activement des

fonds afin de garantir la consolidation des processus IUCD et leur extension pour qu'ils bénéficient à de nouveaux pays et afin d'élargir la Base de données globale IUCD.

Modules de formation et gestion des connaissances

36. En 2014, le Secrétariat a lancé les préparatifs pour l'application du programme de renforcement des capacités à long terme de la Convention en insistant sur la production d'outils fondamentaux. Cette démarche a inclus un travail préparatoire sur les trois nouveaux modules de formation, respectivement « Comprendre la Convention » (Module 1), « Conception et mise en œuvre des politiques » (Module 2) et « Suivi et rapports périodiques » (Module 3). Ce travail est financé en partie par le projet d'assistance technique de l'UNESCO financé par l'UE et le Gouvernement de l'Espagne. Les experts ont été invités à travailler sur les modules, y compris la conception de structures par unités, la production et la consolidation des supports existants de manière pédagogique, systématique et harmonisée, pour qu'ils soient utilisés par les futurs organisateurs des ateliers de renforcement des capacités aux niveaux national ou régional. Ces modules visent à permettre une compréhension élargie et commune des buts et objectifs de la Convention et à identifier les actions à engager par les acteurs institutionnels clés pour mettre en œuvre la Convention au niveau national. Ils doivent être finalisés en 2015. Dans l'attente des ressources disponibles, le Secrétariat prévoit de produire trois modules complémentaires : « Conception, évaluation et mise en œuvre des projets pour le FIDC » (Module 4) ; « Statistiques et indicateurs culturels » (Module 5) ; « Développement des petites et moyennes entreprises » (Module 6).

37. Les modules de formation bénéficient des éléments réunis par le Secrétariat dans la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle, des missions d'assistance technique, des rapports périodiques quadriennaux, des Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement et du Rapport sur l'économie créative des Nations Unies, Édition spéciale 2013.

38. Afin d'encadrer efficacement cette vaste quantité d'informations, le Secrétariat progresse dans son travail pour élaborer un système de gestion des connaissances (SGC) dans le cadre d'un exercice plus vaste destiné à promouvoir la transparence, le renforcement des capacités et une action politique éclairée, et visant plus particulièrement à renforcer le suivi, la collecte de données, l'évaluation des impacts et l'interaction avec la société civile. Une première phase de ce système de gestion des connaissances a été lancée en novembre 2014. Si des ressources supplémentaires étaient mises à disposition, le Secrétariat et ses activités de gestion et de suivi des connaissances bénéficieraient de la mise en œuvre de la Recommandation 10 de l'étude documentaire d'IOS : « initier un travail en faveur du développement d'un cadre de résultats global pour la Convention, y compris des objectifs, des indicateurs et des référentiels ».

III. Mise en œuvre des priorités globales de l'UNESCO

39. Une attention particulière a été accordée aux deux priorités globales de l'UNESCO (Afrique et Égalité des genres), ainsi qu'à son travail d'ensemble pour militer en faveur de l'intégration de la culture dans le Programme des Nations Unies pour le développement post-2015.

40. Le Secrétariat a entrepris les activités suivantes en faveur de la réalisation du Résultat attendu 7 du 37 C/5 en matière d'**égalité des genres** :

- Il a mené une analyse selon les genres des projets financés par le FIDC et des rapports périodiques des Parties (2012-2013). Les résultats et les recommandations de cette analyse éclairent la programmation du Secrétariat fondée sur les résultats, afin de mieux relever les défis pour la participation des femmes dans le secteur créatif. Les révisions seront introduites dans le nouveau formulaire de candidature pour le sixième appel à candidatures du FIDC qui doit être lancé au début de 2015 afin de collecter des données désagrégées par genre sur les bénéficiaires des projets du FIDC.
- Il a publié une mise à jour (*e-update*) sur l'égalité des genres, qui présente l'impact des projets du FIDC sur l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie culturelle (Cf. <https://fr.unesco.org/creativity/ifcd/media/e-updates%29>).

- Il a contribué de manière significative au nouveau rapport publié par l'UNESCO sur l'« Égalité des genres : patrimoine et créativité » qui propose un aperçu global du statut de l'égalité des genres en matière d'accès, de participation et de contribution au secteur de la création (voir : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/gender-and-culture/gender-equality-and-culture/the-report/>).
- Les directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence » ont été révisées en insistant sur l'égalité des genres. Les propositions de révisions sont présentées au Comité dans le Document CE/14/8.IGC/7b. Si elles sont adoptées par le Comité et approuvées par la Conférence des Parties en 2015, le Cadre révisé pour les rapports périodiques devrait fournir des informations plus significatives et plus spécifiques sur les politiques et les mesures prises pour promouvoir l'égalité des genres dans le secteur de la création dans le cadre de la Convention de 2005.

41. **L'Afrique** est la région qui affiche le taux de ratification de la Convention le plus élevé. Elle est également celle qui recense le plus grand nombre de projets FIDC. De fait, six des dix projets du FIDC approuvés par le Comité à sa septième session ordinaire sont mis en œuvre en Afrique (Afrique du Sud, Burkina Faso, Kenya, Malawi, Nigeria, Zimbabwe). Les objectifs des projets sont variables : renforcement des politiques culturelles au niveau local au Burkina Faso, soutien à l'industrie du film au Malawi, renforcement des stratégies nationales sur le droit d'auteur au Zimbabwe, promotion du secteur de la création avec les organisations de la société civile en Afrique du Sud.

42. L'Afrique est également la région prioritaire du Secrétariat en termes de renforcement des capacités. En 2014, deux missions de suivi d'assistance technique ont été menées au Burkina Faso et au Niger. Sur la base des résultats des missions précédentes, la mission de suivi au Burkina Faso a fourni un support additionnel pour la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement des arts et de la culture dans le système éducatif du Burkina Faso. La mission de suivi au Niger s'est concentrée sur le soutien additionnel aux activités de mise en œuvre de la Stratégie d'intervention de l'Agence de promotion des entreprises et industries culturelles (APEIC) pour la structuration des secteurs culturels au Niger et son Plan d'action 2013-2015.

43. Le Secrétariat continue de lever des fonds pour garantir la consolidation du processus des IUCD et son échelonnement en Afrique. Leur mise en œuvre en Côte d'Ivoire sera envisageable grâce à un financement du PNUD et des contributions gouvernementales, tandis que des négociations sont en cours avec les pays de l'UEOMA dans le cadre d'un accord de coopération entre le Secrétariat de l'UEOMA et l'UNESCO.

44. Dans le cadre des efforts de l'UNESCO pour améliorer la reconnaissance de la culture comme moteur et catalyseur de développement durable dans le **Programme des Nations Unies pour le développement post-2015**, le Secrétariat a organisé des événements pour présenter et promouvoir le Rapport sur l'économie créative des Nations Unies - Édition spéciale 2013, au Siège de l'UNESCO au cours de la Conférence générale le 14 novembre 2013, et aux Nations Unies à New York le 10 décembre 2013. Le Rapport a été présenté conjointement par l'UNESCO et le PNUD lors d'un débat thématique spécial sur la culture et le développement durable aux Nations Unies à New York en mai 2014, et a également été présenté l'année dernière lors de plusieurs conférences dédiées à la recherche sur les politiques à Londres, Bruxelles, Bangkok, Kingston, Umeå, Florence, Berlin et Rabat. La version chinoise du Rapport a été diffusée par la Directrice générale de l'UNESCO à Pékin le 4 juin 2014, et les versions française et espagnole ont été publiées et diffusées en novembre 2014. La version arabe sera publiée et diffusée en avril 2015.

45. Dans le cadre d'événements de haut niveau entrepris par l'UNESCO, le Secrétariat a organisé, en coopération avec le gouvernement italien et avec le soutien de la région Toscane et la ville de Florence, la troisième édition du Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles, du 2 au 4 octobre 2014 à Florence, en Italie. L'événement, inauguré par la Directrice générale de l'UNESCO, a réuni des décideurs gouvernementaux, des représentants du secteur privé et des membres de la société civile, y compris des experts internationaux et des universitaires de toutes les régions du monde. Le Forum a abouti à l'adoption de la « Déclaration

de Florence », qui reconnaît la valeur de la culture et des industries culturelles en tant que sources de créativité et d'innovation pour le développement durable et enjoint les gouvernements, la société civile et les acteurs du secteur privé à agir dans le cadre d'un partenariat global pour promouvoir les environnements, processus et produits créatifs.

IV. Conclusion

46. Dans l'ensemble, les progrès réalisés pour la poursuite des objectifs et des référentiels pour l'exercice biennal 2014-2015 sont sur la bonne voie. Le défi le plus élevé pour la mise en œuvre efficace de la Convention reste, comme lors des derniers exercices biennaux, la réduction constante des fonds du Programme ordinaire et l'augmentation de la charge de travail et des attentes de la part des organes directeurs et des parties prenantes de la société civile dans le monde. C'est ce que confirme l'audit IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles. L'Unité des Services communs des conventions (CCS en anglais) soutient le Secrétariat dans l'organisation des réunions statutaires et pour la charge de travail administratif associée. Le Secrétariat requiert toutefois une expertise supplémentaire pour répondre pleinement aux nouveaux domaines thématiques d'importance critique pour l'avenir de la Convention, et déterminés comme prioritaires par les organes directeurs, y compris sur le commerce, la culture et les technologies numériques. Les Parties sont par conséquent invitées à soutenir le Secrétariat par le biais, par exemple, du programme d'expert associé, par des détachements ou par le biais de ressources extrabudgétaires affectées à des projets pour des activités spécialisées de durée limitée. Dans ce contexte, une lettre circulaire de la Directrice générale a été envoyée aux Ministres chargés des relations avec l'UNESCO le 12 mars 2014 (voir : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002269/226964f.pdf>).

47. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 8.IGC 4

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document CE/14/8.IGC/4 et le Document CE/14/8.IGC/INF.7 ;*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2014 ;*
3. *Invite chaque Partie à déterminer le mécanisme le plus approprié pour soutenir les activités menées par le Secrétariat au Siège et hors Siège ;*
4. *Demande au Secrétariat de lui présenter à sa neuvième session un rapport sur ses activités pour l'exercice biennal 2014-2015.*